



COMITE SYNDICAL DU SMEGREG REUNION PLENIERE DU 1^{ER} MARS 2018 PROCES - VERBAL

MEMBRES PRESENTS

M. Bruno CLEMENT	Commune de Saucats
M. Pierre DURAND	SIAO de Carbon-Blanc
Mme Anne-Lise JACQUET	Conseillère métropolitaine
M. Alain RENARD	Conseiller départemental
Mme Agnès SEJOURNET	Commune de Libourne
M. Jean-Pierre TURON	Conseiller métropolitain

MEMBRES REPRESENTES

Mme Anne-BREZILLON <i>pouvoir donné à Mme JACQUET</i>	Conseillère métropolitaine
M. Allain CAMEDESCASSE <i>pouvoir donné à M. CLEMENT</i>	Commune de Sainte Hélène
M. Gérard CHAUSSET <i>pouvoir donné à M. TURON</i>	Conseiller métropolitain
M. Dominique FEDIEU <i>pouvoir donné à M. RENARD</i>	Conseiller départemental
M. Didier PHOENIX <i>pouvoir donné à M. DURAND</i>	Commune de Brach

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

M. Pierre DUCOUT	Conseiller départemental
M. Stéphane SAUBUSSE	Conseiller départemental
M. Kevin SUBRENAT	Conseiller métropolitain
Mme Carole VEILLARD	Conseillère départementale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Mme Françoise BEGUE	SMEGREG
M. Philippe BLAIN	Syndicat Eaux Blayais
Mme Céline DEBRIEU-LEVRAT	Département Gironde
Mme Marie-Claire DOMONT	AEAG
M. Patrick EISENBEIS	SMEGREG
M. Nicolas GENDREAU	Bordeaux Métropole
Mme Jeanne GREMMEL	IRSTEA
M. Bruno de GRISSAC	SMEGREG
M. Eric GUIMON	AEAG
Mme Catherine MARTIN-ROLLAND	SIAO de Carbon-Blanc
M. Jacques MAUGEIN	SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais
Mme Danielle MOLIA	Paierie départementale
M. Mickaël MORA	Bordeaux Métropole
M. Christian PATROUILLEAU	SIAEPA de La Brède
M. Christian RAYNAL	SIAEPA de Bonnetan
Mme Danielle SECCO	SIAEPA de Saint Selve



Monsieur Turon accueille les participants puis ouvre la séance à 14 heures.

Le nombre de délégués présents ou représentés s'élève à 11 et respecte donc les conditions de quorum (10 présents ou représentés et tous collègues représentés), le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

Monsieur Clément est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion sera établi sous son contrôle.

1. Procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2018

M. Renard demande que soit annexé à ce procès-verbal un document précisant la position du Département quant à l'évolution des missions et statuts du SMEGREG.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2018 et valide le principe que lui soit annexé le document fourni par M. Renard.

2. Rapport activité 2017

A la demande de M. Turon, M. de Grissac prend la parole pour présenter ce rapport.

Le présent bilan est tout d'abord destiné aux membres du SMEGREG et de la CLE ; il vise également à satisfaire aux exigences du "Contrat territorial pour une gestion durable de l'eau des nappes profondes de Gironde" entre l'Agence de l'eau et le SMEGREG.

Ce bilan rend compte de l'activité propre du SMEGREG et de ses missions pour le compte de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde en retraçant en priorité les opérations engagées en 2017.

M. Turon remarque l'augmentation des sollicitations auxquelles répond le SMEGREG. M. de Grissac précise que cette augmentation est pour partie liée à une baisse des avis formulés par la CLE, la délégation donnée par celle-ci au SMEGREG expliquant ce transfert.

Sur le volet « communication de la CLE », Mme Domont demande des précisions sur la diffusion de la « Lettre des Nappes profondes de Gironde » et à ce qu'elle lui soit adressée.

M. Turon souhaite que la liste des destinataires soit vérifiée ; M. Renard ajoute qu'il serait opportun de l'adresser également aux étudiants de l'ENSEGID et de l'IRSTEA.

Mme Domont suggère qu'elle soit aussi diffusée aux abonnés, au moins pour les collectivités membres du SMEGREG.

M. de Grissac rappelle qu'il s'agit d'une info-lettre dématérialisée mais qu'il pourrait effectivement être fait mention sur les factures d'eau du lien vers le document téléchargeable.

MM. Renard et Turon souhaitent une évaluation de cet élément de communication.

M. de Grissac fait état du formalisme exigé à juste titre par l'Agence de l'eau pour l'attribution et surtout le versement de ses aides financières à l'animation. L'établissement a depuis plusieurs années mis en place une sorte de comptabilité analytique qui retrace le temps passé pour, d'une part les activités statutaires de l'établissement et, d'autre part pour les actions menées pour le compte de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde.

Mme Domont demande ensuite des précisions sur l'atlas des zones à enjeux aval. M. de Grissac renvoie à une présentation à venir plus tard au cours de cette réunion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (11 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical prend acte du contenu du rapport d'activité 2017 qui lui a été présenté

3. Programme actions 2018

Le Président demande à M. de Grissac de présenter le rapport.

Actions achevées en 2017 :

- recherche de ressources de substitution pour la commune de Haux : un forage de 76 m utilisable pour exploiter l'Oligocène a été réalisé qui, dans la mesure où il est exploitable, doit être rétrocedé à la commune.
- recherche de ressources de substitution pour la commune de Libourne : les trois ouvrages de reconnaissance ont révélé l'absence de ressource exploitable au sein des alluvions pour substitution, dans des conditions sanitaires et économiques acceptables, aux prélèvements pour l'eau potable à l'Eocène.

Cette deuxième recherche impose un constat : il n'existe pas de solution alternative à coût raisonnable et sans risque pour alimenter Libourne en substitution à l'Eocène. En effet, la potabilisation de l'eau de l'Isle a été écartée par les études du SMEGREG et une interconnexion avec le syndicat du Cubzadais-Fronsadais, au-delà d'un coût très élevé (plusieurs millions d'euros) ne serait pertinente que si ce syndicat était en capacité d'alimenter Libourne à partir d'une autre ressource que l'Eocène centre.

Concernant les prospections pour Libourne dans la nappe alluviale de l'Isle, M. Maugein indique que les résultats obtenus sont conformes à ceux d'une étude ancienne, de 1996, sur cette même ressource ; de plus le forage des Billaux (comme tous ceux qui alimentent Libourne) pompe dans l'Eocène centre, ce qui pose problème. Il suggère que la zone d'étude de la nappe alluviale s'étende au-delà des Dagueys.

M. Renard rappelle que pour les autres ressources mobilisables pour le secteur de Libourne, les études SMEGREG avaient révélé des coûts prohibitifs et que le dossier traitement des eaux de l'Isle avait fait l'objet d'un avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

M. Turon confirme qu'il y a un réel problème pour Libourne et qu'il n'y a pas de solution évidente, techniquement et économiquement acceptable.

M. Renard et Turon s'accordent à souligner qu'il est question, dans ce contexte d'absence de solution locale, de solidarité économique à l'échelle du territoire, idée qui n'est cependant pas bien intégrée au sein de certaines collectivités.

M. Renard ajoute qu'il faut admettre que des territoires n'ont pas de solution, que d'autres devront porter un effort technique au-delà de leur responsabilité pour compenser cette absence de solution, ce qui nécessite que des mécanismes de transfert financier, de partage équitable des coûts, soient mis en œuvre.

M. Maugein demande à ce que lui soit confirmé le fait que le syndicat des Billaux-Lalande de Pomerol est exclusivement alimenté par les forages de la ville de Libourne.

A la question de Mme Domont de savoir si le projet de centre aquatique a été intégré à cette recherche de ressource, Mme Séjournet répond par l'affirmative et M. de Grissac précise que la qualité de l'eau du lac des Dagueys n'est pas celle espérée.

M. de Grissac observe que la solidarité territoriale prévue dans le SAGE a été rendue effective par le mécanisme de partage des coûts qui s'appuie aujourd'hui sur une majoration des redevances pour prélèvement de l'Agence de l'eau.

M. Maugein sollicite des précisions sur l'état de l'Eocène-nord. On en sait assez pour fixer une limite à son exploitation.

M. de Grissac répond que la limite d'exploitation de cet aquifère fixé par le SAGE à 7 millions de m³/an est loin d'être atteinte.

M. Renard rappelle l'intérêt du partenariat du Département avec le BRGM qui fournit l'information pour un partage de la ressource.

Etudes en cours :

- faisabilité d'un champ captant au Cénomaniensud Gironde : un point est fait sur les prospections mécaniques qui s'achèvent ;
- opérations achevées et en cours menées pour le compte de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde.

Concernant l'étude relative à l'Atlas des zones à enjeux aval et pour répondre à la question précédemment posée par Mme Domont, M. de Grissac la détaille et précise qu'elle s'achèvera avec une phase 4.

Programme d'actions 2018 :

Le programme d'actions 2018 comporte les projets suivants :

- prospection géologique sur l'anticlinal de Villagrains-Landiras ;
- recherche ressource de substitution pour le SIAEP de Targon ;
- recherche ressource de substitution pour le SIAEP de Bonnetan ;
- contrat de substitution ;
- schéma Régional d'Aménagement Et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) - Région Nouvelle Aquitaine ;
- communication, formation, information, sensibilisation (150 K€) pour le compte de la CLE ;
- partage des coûts générés par le SAGE (D82) ;
- tarification incitative (D32) ;
- carte de vulnérabilité (D76) ;
- animation et mise en œuvre du SAGE - secrétariat CLE ;
- gisement économie d'eau ;
- prospective d'évolution de la demande en eau potable (D40).

Les débats reprennent à l'issue de l'exposé de ces projets.

M. Renard souhaite que la CATEP puisse être entendue lors d'une prochaine réunion du Comité syndical du SMEGREG pour qu'elle présente les actions conduites sur l'optimisation des réseaux.

Mme Domont demande quelles sont les étapes à venir dans le cadre de l'étude du Cénomaniensud Gironde et dans quel délai le transfert à un maître d'ouvrage sera possible.

M. de Grissac répond que les études en cours seront achevées dans deux ans, qu'il faudra ensuite mettre à jour les modèles mathématiques et que c'est à ce stade qu'un maître d'ouvrage pourrait se saisir d'un projet de substitution à partir de cette ressource.

M. Turon ajoute que l'expérience acquise dans le portage du premier projet de champ captant des landes du Médoc sert ce deuxième projet.

Mme Domont interroge si un maître d'ouvrage est déjà identifié.

M. Renard indique qu'il y a le volet de la concrétisation du projet actuel et celui de la reconsidération des statuts du SMEGREG pour lequel un groupe de travail est à former, en y associant tous les membres. La question de la maîtrise d'ouvrage des futures solutions de substitution doit être posée et une réponse claire apportée.

M. Turon conclut en affirmant que les trois mois qui viennent vont être décisifs pour le premier projet, après quoi la réflexion sur le deuxième pourra prendre de l'importance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (11 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- valide le contenu du programme 2018 qui lui a été présenté et autorise sa transmission à l'Agence de l'eau Adour Garonne en tant que programme prévisionnel 2018 au titre du contrat territorial pour une gestion durable de l'eau des nappes profondes de Gironde ;
- autorise le Président à procéder aux consultations, à solliciter les aides financières des partenaires potentiels et, en premier lieu, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et à signer les marchés et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;
- autorise le Président à modifier ce programme en cours d'exercice dans le cas où surviendraient des sollicitations imprévues justifiant une action rapide de l'établissement.

4. Contributions des membres au budget 2018

M. de Grissac présente les modalités de calcul des contributions des membres au budget de l'établissement.

Sont précisés les montants des contributions, pour un cumul des contributions de 525 000 €, et leur évolution par rapport à l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (11 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical arrête les taux de contribution des membres du SMEGREG au budget 2018 de l'établissement.

5. Budget primitif 2018

La parole est donnée à Mme Bégué pour une présentation du projet de budget primitif 2018.

Sont présentées les grandes masses tant en dépenses qu'en recettes au sein des deux sections.

Le résultat budgétaire de 2017 est repris de façon anticipée dans le cadre de ce budget.

Le budget primitif 2018 s'équilibre à 1 308 185 €.

M. Turon fait remarquer que la ligne de subvention allouée par la Région est à zéro.

Mme Bégué et M. de Grissac précisent que rien n'est inscrit car la subvention allouée chaque année par la Région pour les Espaces Info Economies d'Eau n'est à ce jour pas notifiée ; elle était l'ordre de 10 000 € les années précédentes.

A la question posée par M. Maugein, M. de Grissac indique que les contributions des membres peuvent varier en cours d'année avec l'entrée de nouveaux membres dans l'établissement. Le montant cumulé des contributions étant inchangé, la répartition de ce montant sur un plus grand nombre de mètres cube se traduit pas une baisse de la cotisation due par chacun des membre.

M. Renard demande des précisions sur les nouvelles dépenses d'études.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (11 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- valide le principe d'un vote par chapitre du budget primitif ;
- arrête le montant cumulé des participations des membres à 525 000 € ;
- valide les calculs des contributions des membres ;
- adopte le projet de budget qui lui a été présenté ;
- autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses ;
- autorise le Président à solliciter les aides financières des partenaires potentiels et notamment de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

6. Partage des coûts de mise en œuvre du SAGE

A la demande de M. Turon, M. de Grissac prend la parole pour présenter ce rapport.

Il commence par rappeler l'importance des enjeux liés à la déclinaison de la disposition 82 du SAGE Nappes profondes relative au partage des coûts. Ce partage repose aujourd'hui sur des majorations modulés des redevances pour prélèvements qui constitue à la fois un "signal prix" traduisant l'état de la ressource et une recette qui permet de répartir équitablement les coûts alors que des efforts techniques sont concentrés dans les zones où existent des solutions plus faciles à mettre en œuvre ou plus efficaces du point de vue technico-économique.

M. Turon évoque l'exemple du cas de Libourne, précédemment cité au cours de la réunion, pour lequel il n'y a pas de ressource de substitution pertinente accessible à un coût raisonnable, ce qui amènera à proposer de ne pas substituer à Libourne, mais de le faire ailleurs, dans un secteur où des solutions existent. Mais il n'y pas de raison que les usagers du service de l'eau potable de cet ailleurs voient le prix de l'eau augmenter de manière importante parce qu'ils ont pris à leur charge la réparation du milieu que le Libournais n'a pas pu assumer directement.

M. de Grissac reprend son exposé et rappelle que le dispositif actuel qui repose sur une majoration des redevances de l'Agence est appelé à disparaître comme le prévoient les orientations de l'Agence. Il présente ensuite les mécanismes prévus par la législation et la réglementation qui pourraient être mis en œuvre en remplacement.

Parmi ces pistes, seule celle de l'instauration d'une redevance pour service rendu au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement semble pouvoir être empruntée. Il fait état de la possibilité de voir cette redevance pour service rendu collectée par l'Agence dès lors qu'elle est instaurée au profit d'un EPTB.

Pour Mme Domont, le contexte humain et budgétaire contraint au sein des agences de l'eau rend peu probable que l'Agence accepte de procéder à cette mise en recouvrement pour le compte d'un tiers.

Pour M. de Grissac, cette faible probabilité d'une réponse positive ne doit pas empêcher de faire une demande officielle.

M. Turon revient sur les motifs de suppression du mécanisme actuel de majorations modulées des redevances pour prélèvement sur le périmètre du SAGE.

Mme Domont en détaille les raisons : prélèvements sur les budgets des agences, échéances des programmes de l'agence et délais de mises en œuvre des projets, difficultés à redistribuer les sommes collectées comme le souhaiteraient les acteurs locaux.

M. Turon regrette la diminution du taux d'intervention de l'Agence sur le projet de champ captant des Landes du Médoc. Il regrette cette diminution et précise qu'elle pourrait être encore plus forte si du temps est perdu et cela pourrait remettre en cause l'équilibre financier du projet de champ captant.

M. Renard invite à arrêter rapidement le contenu du projet et son coût estimé de manière à ce que les partenaires financiers puissent s'engager sur des taux fermes. Il rappelle à cette occasion qu'une réflexion doit être engagée sur la maîtrise d'ouvrage des projets à venir, une évolution du SMEGREG vers la maîtrise d'ouvrage devant être examinée.

Revenant sur la question d'une redevance pour service rendu, M. Turon fait le distinguo entre la mise en recouvrement d'une redevance et la gestion globale de celle-ci. Il lui semble que la mise en recouvrement est un service que l'Agence pourrait rendre sans que cela ne génère une charge trop importante. Et un tel service serait déjà une aide très importante si une redevance pour service rendu était instaurée.

Mme Domont précise que cela n'est peut-être pas aussi simple qu'imaginé en première analyse.

M. Renard admet qu'il y a en effet une vraie valeur pour cette prestation et il faudra préciser qui fait quoi en matière de collecte et de gestion de cette future redevance.

M. Maugein condamne ce principe d'un plafonnement des recettes des agences. Cette décision gouvernementale est devenue possible car en 2006 les redevances sont devenues des taxes. Pour lui, une redevance instaurée sur le territoire et mise en recouvrement par l'agence échapperait à ce plafond gouvernemental.

M. de Grissac précise que jusqu'en 2006, les redevances des agences étaient assimilées à des redevances pour service rendu. Depuis 2006, elles sont considérées comme des impositions de toutes natures. On peut donc s'étonner qu'au travers de leurs factures d'eau, les usagers payent de la TVA sur un impôt et certains acteurs pourraient être tentés de contester le bienfondé de ces mécanismes auprès du conseil d'Etat.

M. de Grissac détaille la proposition d'avancer sur la piste d'instauration d'une redevance pour service rendu ce qui nécessite de définir le service, définir l'assiette, a priori celle existante pour les redevances de l'agence, mobiliser les acteurs girondins et choisir le tempo (le plus tôt possible pour se substituer au mécanisme agence plutôt qu'en parallèle de la procédure réglementaire relative au projet de champ captant des Landes du Médoc). Il insiste sur l'importance de bien connaître les redevables et l'assiette de calcul, une des tâches des services de l'Agence.

M. Turon confirme qu'il est nécessaire d'aller le plus vite possible de manière à ce qu'il y ait continuité entre la majoration des taux de redevances de l'Agence et cette nouvelle redevance.

M. Renard réitère sa demande que soit constitué sans attendre un groupe de travail sur l'évolution des statuts et missions du SMEGREG.

M. de Grissac poursuit sa présentation en évoquant la question de la compétence gestion des ressources en eau qui est une compétence de l'Etat, qui n'en a pas forcément les moyens, et que tentent d'exercer les collectivités, qui se dotent de moyens au travers de groupements reconnus ou non EPTB mais qui n'ont pas la compétence. Cette organisation palliative se retrouve également dans la mise en œuvre des SAGE, qui est de la compétence des agences de l'eau comme le dit explicitement l'article L 231-8-1 du Code de l'environnement. Si les agences accompagnent bien la mise en œuvre des SAGE par des subventions, elles devraient en toute rigueur soit porter elles-mêmes cette mise en œuvre, soit financer cette mise en œuvre par des dotations.

La pratique est donc loin de ce qui figure dans les textes. Au-delà de ces considérations, il faut être conscient que les eaux souterraines font figure de passager clandestin de l'arsenal législatif et réglementaire dédié à la gestion des ressources en eau.

Les Assises de l'eau prévues au printemps pourraient être l'occasion de clarifier le droit applicable en matière de gestion des ressources en inscrivant dans le CGCT une compétence spécifique comportant deux versants, le petit cycle de l'eau et le grand cycle de l'eau. Consultées officieusement, d'autres structures spécialisées dédiées à la gestion des eaux souterraines sont prêtes à s'associer à une démarche collective visant à cet objectif.

M. Turon demande si l'attribution d'une telle compétence aux collectivités serait utile pour l'instauration d'une redevance.

La réponse est positive pour M. de Grissac qui précise que le fait que l'on puisse s'interroger sur la justification de la présence du Département ou de services d'eau potable dans le SMEGREG, poser la question de compétence qu'ils demandent au SMEGREG d'exercer pour leur compte, est une fragilité si l'on examine également la question de la légitimité pour le SMEGREG à solliciter l'instauration d'une redevance pour service rendu à son profit.

M. Renard souhaite que ces analyses soient partagées de manière à ce que l'on puisse justifier de la présence de chacun dans la structure.

M. Turon demande des précisions sur les assises nationales de l'eau.

Mme Domont apporte des éléments sur le déroulement de ces Assises.

Pour répondre à une question de M. Renard, M. de Grissac évoque le rôle de l'Association Française des EPTB et l'émergence récente, en lien avec l'AFEPTB, de l'Association nationale des élus de bassin, l'ANEB. M. Renard indique être invité à intervenir prochainement devant cette association.

Sur proposition de M. Turon et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (11 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- demande que soient poursuivies les réflexions et contacts en vue de l'instauration, dans les meilleurs délais, d'une redevance pour service rendu destinée à se substituer au mécanisme existant de partage des coûts appelé à disparaître ;
- retient l'hypothèse d'une assiette basée sur celle des redevances pour prélèvement de l'agence de l'eau dans le périmètre du SAGE Nappes profondes, c'est-à-dire les volumes prélevés dans les nappes concernées par le SAGE Nappes profondes de Gironde ;
- valide le principe d'une démarche visant à la mobilisation des acteurs girondins sur ce projet ;
- valide le principe d'une démarche avec les autres structures gestionnaires de ressources en eau souterraine volontaires, voire toutes les collectivités territoriales intéressées, en vue de l'inscription dans la législation, et notamment le code général des collectivités territoriales (CGCT), d'une compétence spécifique gestion patrimoniale des eaux souterraines rattachée à la fois au petit et au grand cycles de l'eau et reconnue au bénéfice des collectivités territoriales ;
- autorise le Président à engager les consultations, démarches et dépenses nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

7. Missions et statuts de l'établissement

Pour M. Turon, les échanges qui viennent d'avoir lieu confirment la nécessité de travailler sur les statuts comme cela a déjà été décidé. Il demande à M. Gendreau de mettre en place un groupe de travail côté Bordeaux-Métropole pour travailler sur ces questions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (11 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical prend acte de l'avancée des réflexions, confirme la nécessité de bien identifier les compétences que les membres du SMEGREG veulent lui voir exercer pour leur compte et confirme l'intérêt d'engager une démarche en vue de l'inscription dans la législation d'une compétence spécifique gestion patrimoniale des eaux souterraines rattachée à la fois au petit et au grand cycles de l'eau.

8. Questions diverses

A la demande de M. Turon, M. de Grissac présente ce rapport.

- Point sur les grands projets de substitution de ressource :

S'agissant des substitutions, M. de Grissac rappelle qu'elles visent à compléter les résultats de la politique d'économie d'eau. Le travail d'évaluation de la demande à moyen et long termes nécessite que l'on intègre cette évolution à la baisse de la demande par habitant, tendance qui sera certainement contrecarrée par l'impact du changement climatique.

Il passe ensuite en revue la pression qui s'exerce sur les différentes unités de gestion du SAGE. On voit clairement l'impact positif de la politique d'économie d'eau et la nécessité de programmer un deuxième projet structurant de substitution, le premier ne pouvant à lui seul garantir à terme le respect des volumes maximums prélevables.

A la demande de M. Renard, il est précisé que les volumes affectés à l'industrie ou à l'agriculture correspondent à des prélèvements directement par les acteurs concernés. M. Renard appelle l'attention sur le fait que les volumes prélevés pour l'eau potable sont pour certains destinés à un usage agricole ou industriel, les centrales à béton par exemple.

M. Eisenbeis fait un point sur la consultation relative au projet de contrat de substitution.

M. Turon précise la position de Bordeaux Métropole : une décision a déjà été prise par le bureau de Bordeaux-Métropole et une délibération sera présentée au conseil le 27 avril 2018.

M. Eisenbeis indique que certains syndicats attendent de connaître la position de Bordeaux Métropole avant de délibérer.

En réponse à une question de M. de Grissac, M. Turon indique que les décisions du bureau ne sont pas diffusables mais M. Gendreau signale l'existence d'un communiqué de presse.

Le Comité Syndical prend acte de l'avancement des grands projets de substitution de ressource.

- Proposition d'adhésion à la FNCCR

M. de Grissac présente les tenants et aboutissants d'une adhésion à la FNCCR.

M. Renard, favorable à cette adhésion, émet une réserve. Il met en avant la spécificité de la gestion de la ressource en termes d'échelles spatiale et temporelle d'analyse en regard des préoccupations d'autres membres de la FNCCR.

Le Comité syndical valide la proposition d'adhésion du SMEGREG à Territoire d'Energie France (ex Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et autorise le Président à engager toutes démarches et signer tous documents pour formaliser cette adhésion.

- Conséquences du transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes sur la composition du SMEGREG

Le Comité syndical demande que les membres du 3^e collège soient sensibilisés sur le sujet et valide le principe d'une saisine du Préfet pour que soient précisées les conséquences d'un tel transfert de compétence.

- Conséquences du transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes sur les modalités de calcul des contributions des membres au budget de l'établissement

M. Renard demande à ce que les structures membres soient sensibilisées.

Dans l'hypothèse d'une représentation substitution du fait d'un transfert de compétence, et dans le cas où les volumes prélevés dans le milieu naturel et importés ne seraient plus connus à la bonne échelle, le Comité syndical valide les modalités de reconstitution du volume de référence du membre concerné au prorata des populations permanentes desservies.

- Tableau des effectifs

Concernant le recrutement d'un "ingénieur gestion des eaux souterraines", le Comité syndical décide la création au tableau des effectifs d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018, ce poste étant à pourvoir, compte-tenu des spécificités de la mission, par voie statutaire ou contractuelle, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

Puis considérant les trois postes à temps complet actuellement pourvus par les agents du SMEGREG (ingénieur en chef hors classe -délibération du 10 juin 2016-, ingénieur en chef -délibération du 17 juin 2015-, rédacteur principal de 1^{ère} classe -délibération 14 juin 2012-), le poste vacant d'ingénieur principal (délibération du 11 juillet 2008), le poste d'ingénieur territorial créé par la présente délibération, le Comité syndical supprime les autres postes antérieurement créés et met ainsi à jour le tableau des effectifs de l'établissement.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Turon clôt la séance à 16h40.

Fait à Bordeaux, le 24 avril 2018

Le secrétaire de séance



Bruno CLEMENT